

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-12-7

Séance du lundi 13 mai 2024

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture et de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019 attribuant une subvention d'investissement à la paroisse Sainte-Agathe de Niederentzen pour la restauration extérieure de l'église,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 portant sur les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la création du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 relative au règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU la délibération du Conseil de Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales de Centre Alsace réunie le 22 avril 2024, celle de Sud Alsace réunie le 26 avril 2024 et celles de la Région de Colmar, Nord Alsace et Ouest Alsace réunies le 29 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace, des subventions d'investissement pour un montant total de 82 741 €, aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions d'investissement pourront faire l'objet d'acomptes aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération selon les modalités définies dans le règlement du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace.

Dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement - en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace - le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Le nombre maximum d'acompte est fixé à 6.

Le versement de la subvention intervient sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants :

Pour le ou les acomptes :

- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

Pour le solde :

- l'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention ;
 - un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
 - la copie des factures acquittées.
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et ce, même si une convention de financement est signée,
- Attribue, au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, des subventions d'investissement d'un montant total de 136 928 €, aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions d'investissement seront versées en une seule fois en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :
- Copie des factures acquittées ;
 - Etat d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification ;
 - Décompte financier, avec le relevé des paiements signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur pour les collectivités ou établissements publics ou le trésorier pour les associations ;
 - Photos après travaux (facultatif)
- Et que la conformité des travaux sera soumise à l'avis de l'architecte conseil, par transfert des pièces justificatives et par un rendez-vous sur place si celui-ci le juge utile.
- Approuve les modèles de conventions de subvention d'investissement afférentes au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, joints en annexes 3, 4 et 5 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer en conséquence, sur la base de ces modèles de convention, les conventions de subvention d'investissement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire figurant à l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- Proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le délai de validité d'une subvention d'investissement à la paroisse Sainte-Agathe de Niederentzen pour la restauration extérieure de l'église :

- 78 781 € attribués par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>O002</i>	<i>P184E08</i>	<i>T80</i>	<i>(3292)-204-2324-312</i>	<i>82 741 €</i>
<i>P184</i>	<i>O003</i>	<i>P184E08</i>	<i>T81</i>	<i>(1300)-204-20422-312</i>	<i>136 928 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>219 669 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote